

Nouvelles mesures pour l'achat de céréales auprès de producteurs primaires

À partir de la récolte 2017, les collecteurs belges doivent, selon la FCA (ancien GMP), réaliser au moins 80% de leurs achats de céréales auprès d'agriculteurs belges certifiés selon le Standard Vegaplan (cf. conditions reprises dans le document FCA BT-02).

Selon les derniers chiffres de Vegaplan (mars 2017), 12.187 sur 21.773 céréaliculteurs belges sont certifiés. Entre le 01/03/2016 et le 08/03/2017, on observe une légère baisse de 12.357 à 12.187 entreprises certifiées. Pour la production végétale, le degré de couverture moyen est de 60%.

Beaucoup de collecteurs certifiés FCA (surtout en Wallonie), rencontrent des problèmes pour atteindre leur objectif de réception de 80% des céréales certifiées par les agriculteurs. La non atteinte de cet objectif entraîne irrévocablement pour les collecteurs une suspension du certificat FCA et un nonaccès au marché.

Afin d'inciter les producteurs primaires à la certification Vegaplan ou équivalente (ACS, VVAK), Synagra, la fédération professionnelle des céréales, a pris la décision suivante :

A partir du 01/01/2018, une différence de prix de 5 €/tonne sera faite dans la cotation indicative de Synagra entre les céréales certifiées et non-certifiées. Ce malus sera doublé à partir de la récolte 2018, voire même interdiction de livraison pour les céréales qui ne sont pas certifiées comme c'est le cas pour la livraison des betteraves.

Pour les agriculteurs, une période de transition est prévue. Les agriculteurs ont la possibilité de souscrire à une demande/engagement chez un OCI (organisme certificateur) jusqu'au 31 décembre 2017.

La preuve de demande/engagement signifie pour l'agriculteur qu'il n'est pas soumis à un malus jusqu'à la nouvelle récolte (01/07/2018).

La demande/engagement doit être pour le 01/07/2018 transformée en un certificat.

L'agriculteur a donc un an pour se faire certifier en évitant une surcharge de travail des OCI.

A partir du 1 janvier 2018 jusqu'au 1er juillet 2018, les céréales de la campagne 2017/2018 pour lesquelles l'agriculteur à une preuve de demande/engagement de certification seront considérée comme répondant aux exigences de 80% de FCA et auront donc la cotation correspondante. Cette mesure transitoire s'arrêtera au 30 juin 2018. A partir du 1 juillet 2018, il sera nécessaire d'avoir un certificat pour que les céréales livrées soient prises en considération dans le volume des céréales certifiées.

Les avantages de la certification Vegaplan pour l'agriculteur?

- Le certificat constitue la preuve que l'agriculteur respecte :

- les exigences légales de l'AFSCA en matière d'autocontrôle et de traçabilité dans la chaîne alimentaire. L'agriculteur certifié Vegaplan peut ainsi bénéficier d'une réduction importante sur la contribution payée annuellement à l'AFSCA (50€ au lieu de 200 €) et faire l'objet de moins d'inspections de la part de l'AFSCA;

- les exigences régionales en matière d'utilisation durable des pesticides et la mise en œuvre de la lutte intégrée (Integrated Pest Management) ;

- un nombre important de mesures liées à la conditionnalité ;

- les critères qui définissent l'accès aux marchés établis par l'acheteur.

En un audit, l'agriculteur répond donc aux attentes de différents acteurs. La certification Vegaplan peut également être combinée avec d'autres cahiers des charges (QFL, CodiplanPLUS, Certus, GLOBALG.A.P.,...), permettant un gain de temps et d'argent.

Les avantages de la certification Vegaplan pour le premier acheteur?

- Satisfaire aux exigences FCA sans risques de perdre le certificat FCA

- Garantie de sécurité alimentaire des livraisons de céréales, cultivées selon le principe des bonnes pratiques agricoles

- Accès aux marchés grâce à la certification de toute la chaîne céréalière

- Satisfaire aux exigences des acheteurs pour la qualité

SYNAGRA

ZOOM DE LA FWA

■ La décision d'appliquer un différentiel entre les productions certifiées et non-certifiées nous a été communiquée lors de la réunion « Affiche Verte » avec Synagra. Rappelons que, comme c'est le cas depuis plusieurs années, les modalités de réception ne sont plus véritablement concertées avec les Organisations Professionnelles Agricoles.

■ Lors de cette réunion, nous n'avons pas été clairement informés que ce malus de 5 euros sera doublé à partir de la récolte 2018, voire qu'il entraînerait même l'interdiction de livraison pour ceux qui ne sont pas certifiés.

Cette mesure ne tient pas suffisamment

compte des contraintes de la plupart des exploitations et la FWA souhaite en discuter beaucoup plus précisément avant toute application par le négoce. Si nous comprenons les exigences de 80% de céréales certifiées pour les acheteurs afin de leur permettre avoir accès au marché international, nous estimons que le différentiel de 5€/tonne devrait largement permettre d'atteindre ce volume. La mise en œuvre de contraintes supérieures voire d'une interdiction de livraison n'est donc pas justifiée selon la FWA.

■ Il est essentiel que les organismes certificateurs parviennent à transformer les demandes

d'engagements en certificats d'ici le 01/07/2018 afin que les agriculteurs ne subissent pas de pénalités à cause d'une surcharge de travail des OCI.

■ Par ailleurs et dans un autre registre, la FWA estime que, vu la qualité des froments cette année, la cotation du blé panifiable doit être rediscutée rapidement.

Vous pourrez retrouver plus d'informations sur la réunion avec Synagra et sur les étapes pour se faire certifier Vegaplan dans le Pleinchamp N°28 du 13 juillet 2017 (voir aussi site internet de la FWA dans l'espace réservé aux membres.